

ANNEXE 1

de l'arrêté interministériel du 19 novembre 2009 fixant les modalités d'organisation et de déroulement des concours d'accès aux grades de maître assistant hospitalo-universitaire, de maître de conférences hospitalo-universitaire classe A et de professeur hospitalo-universitaire

Grille de notation du concours sur épreuves en vue de l'accès au grade de maître assistant hospitalo-universitaire

A. ACTIVITES PEDAGOGIQUES		70 POINTS	
1. Épreuve pédagogique : -Epreuve rédactionnelle - Question avec documents - Présentation d'une bibliographie -Leçon pédagogique - Portant sur l'épreuve rédactionnelle - Avec support audiovisuel -Epreuve d'anglais 2. Epreuve pratique : La durée globale de l'épreuve (en moyenne de 1heure à 3 heures) peut être adaptée selon les filières et les spécialités. Elle est laissée à l'appréciation du jury de même que le barème. Il s'agira d'une épreuve de malade, de laboratoire, de radiologie ou de santé publique. - Sous forme de résolutions de problèmes - Analyse de cas, émission des hypothèses diagnostiques, solutions apportées -Préparation -Rédaction -Présentation		12 points	30 points
		16 points	
		2 points	
			30 points



3. Enseignement et production pédagogique Authentifiés par le Comité Pédagogique Régional de Spécialité et les départements des facultés. a. Enseignement - Graduation - Paramédical b. Production pédagogique - Polycopiés - Encadrement d'un mémoire d'interne ou autres - Participation à une formation médicale continue - Support audio-visuel	4 points 2 points 1 point 1 point 1 point 1 point	6 points 4 points	10 points
B. ACTIVITES DE SANTE	10 points		
- Activités hospitalières ou de soins ambulatoires ou de laboratoires : authentifiées par le chef de service et/ou le responsable de la structure de santé - Responsabilité de chef de service ou de chef d'unité (titulaire ou intérimaire) : authentifiée par le ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière ou le responsable de la structure de santé, - Note d'appréciation du chef de service et/ou du responsable de la structure de santé.			6 points 2 points 2 points
C. ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET DE RECHERCHE	10 points		
- Communications orales ou affichées (un point par communication, maximum 6 points) - Publications (un point par publication, maximum 4 points)			6 points 4 points
D. QUALIFICATIONS ET BONIFICATIONS	10 points		
- Major de promotion au Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales - Note obtenue au Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales : - Entre 11 et 13, - Entre 13 et 15, - 15 et plus. - Formation qualifiante validée par un certificat ou un diplôme universitaire. - Membre du bureau d'une société savante.			2 points 1 point 2 points 3 points 3 points 2 points

